

Québec, le 29 mai 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MES
Notre dossier : 16310/23-31

Bonjour,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir des documents concernant :

1. L'indice de force des écoles (IFEZ) et l'indice de dispersion des écoles (IDEZ) utilisés dans le calcul temporaire de la cote Z au secondaire pour les étudiants en 5e secondaire en juin 2022;
2. Les statistiques utilisées et méthodologies du calcul de l'indice de force de l'école (IFEZ) et l'indice de dispersion de l'école (IDEZ);
3. Toute communication interne ou avis des fonctionnaires du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur et le BCI en lien avec la situation (note d'information, avis de pertinence, plan de communication, etc.), pour l'établissement du calcul temporaire de la cote Z au secondaire pour la cote de rendement au collégial (CRC).

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés devant répondre partiellement à votre demande. Les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles, tels que des numéros de téléphone cellulaire et certaines adresses courriel, ont été élagués des documents, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, (ci-après, « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

En ce qui concerne le deuxième point, nous vous informons que le Ministère ne détient aucune statistique relative à l'IFEZ ou à l'IDEZ. Nous vous invitons à consulter les informations diffusées par le Bureau de coopération interuniversitaire, responsable de la méthode de calcul, au lien web suivant : [Cote R | BCI \(bci-qc.ca\)](https://www.bci-qc.ca)

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 8

25 janvier 2021

Cote de rendement au collégial (CRC) : calcul temporaire de la cote Z au secondaire¹

Résumé

La principale composante de la CRC est la cote Z au collégial, qui permet de positionner un étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe à l'évaluation au collégial. Ce résultat est soumis à deux indices de correction : indice de force de groupe et indice de dispersion de groupe.

Ces indices de correction sont calculés à partir des cotes Z au secondaire obtenues par les étudiants composant le groupe à l'évaluation au collégial. Les cotes Z au secondaire ne servent qu'à calculer ces indices et n'entrent pas dans l'évaluation individuelle de l'étudiant tant au secondaire qu'au collégial. En temps normal, les cotes Z au secondaire reposent sur les notes des matières ministérielles de 4^e et 5^e secondaire, c'est-à-dire celles où des épreuves uniques sont imposées par le Ministère.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les épreuves uniques ministérielles au secondaire de juin 2020 et de juin 2021 ont été annulées. En concertation avec le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et le BCI, il a donc été convenu de procéder à un calcul temporaire de la cote Z au secondaire. Tout en reposant sur la même méthodologie que celle utilisée par le calcul de la CRC actuelle, l'approche retenue permet de corriger les biais associés aux notes de l'école (notes locales au secondaire), préservant ainsi l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université.

Selon la cohorte en 5^e secondaire, le type et le nombre de matières n'ayant pas fait l'objet d'épreuves ministérielles varient. La méthodologie retenue a donc été modulée de manière à cibler les matières concernées par l'absence d'épreuve ministérielle. À défaut de telles épreuves, les notes de l'école sont ainsi corrigées par des indices de force de l'école et de dispersion de l'école.

¹ Le BCI tient à remercier monsieur Richard Guay, chercheur consultant et expert-conseil dans le dossier de la CRC, pour sa contribution à la production du présent document.

Les cohortes d'étudiants pour lesquelles s'applique cet ajustement temporaire sont celles qui terminent leur secondaire en juin 2020, en juin 2021 ou en juin 2022. Par conséquent, pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront respectivement à l'université aux trimestres d'automne 2022, 2023 et 2024. L'ajustement au calcul de la cote Z au secondaire des étudiants qui commencent leurs études universitaires à l'automne 2021 ne s'applique donc pas.

Rappel des éléments de contexte

- La principale composante de la CRC est la cote Z au collégial, qui permet de positionner un étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe à l'évaluation au collégial. Ce résultat est soumis à deux indices de correction : les étalons d'indice de force de groupe (IFGZ) et d'indice de dispersion de groupe (IDGZ).
- Les étalons IFGZ et IDGZ sont calculés à partir des cotes Z au secondaire obtenues par les étudiants composant le groupe à l'évaluation au collégial. Les cotes Z au secondaire ne servent qu'à calculer ces étalons et n'entrent pas dans l'évaluation individuelle de l'étudiant tant au secondaire qu'au collégial².
- En temps normal, la cote Z au secondaire repose sur les notes finales des matières ministérielles de 4^e et 5^e secondaire, suivies au secteur « jeunes », c'est-à-dire celles où des épreuves uniques sont imposées par le Ministère. Pour chaque matière, la note finale de l'étudiant est établie en tenant compte du résultat à l'épreuve ministérielle et des résultats obtenus pendant l'année scolaire dans les écoles (notes locales). Les matières en question sont les suivantes :
 - Mathématiques, 4^e secondaire
 - Sciences, 4^e secondaire
 - Histoire, 4^e secondaire
 - Langue d'enseignement, 5^e secondaire
 - Langue seconde, 5^e secondaire
- La pandémie de la COVID-19 a entraîné l'annulation des épreuves uniques ministérielles au secondaire de juin 2020 et de juin 2021.

² Pour des explications complètes sur le calcul de la CRC, on peut consulter les documents d'information sur le site du BCI : <https://www.bci-qc.ca/etudiants/cote-r/>

- Les étudiants terminant leur 5^e secondaire en
 - juin 2020 n'auront donc que les mathématiques et les sciences de 4^e secondaire comme matières ayant fait l'objet d'épreuves ministérielles;
 - juin 2021 n'auront donc aucune matière de 4^e et 5^e secondaire ayant fait l'objet d'épreuves ministérielles;
 - juin 2022 n'auront donc que la langue d'enseignement et la langue seconde de 5^e secondaire comme matières ayant fait l'objet d'épreuves ministérielles.
- En ce qui concerne l'histoire de 4^e secondaire, la dernière épreuve unique ministérielle remonte à juin 2017. En juin 2018 et juin 2019, en raison de la révision du contenu du cours, aucune épreuve unique n'a été administrée alors qu'en juin 2020 et juin 2021, en raison de la pandémie, toutes les épreuves ont été suspendues. Les épreuves uniques ministérielles en histoire de 4^e secondaire seront de retour à compter de juin 2022.

Méthodologie pour préserver l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université

- Afin de réduire au minimum l'incidence de l'annulation au secondaire en juin 2020 et en juin 2021 des épreuves ministérielles sur le calcul de la CRC, il a été convenu de procéder à un calcul temporaire de la cote Z au secondaire. Tout en reposant sur la même méthodologie que celle utilisée par le calcul de la CRC actuelle, l'approche retenue permet de corriger les biais associés aux notes de l'école (notes locales)³.
- **Pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2020**, les cotes Z au secondaire sont calculées à partir :
 - des notes finales des matières ayant des épreuves uniques ministérielles en 4^e secondaire en mathématiques et en sciences **et**
 - des notes de l'école corrigées par des indices de force de l'école et de dispersion de l'école dans les matières de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde (les étapes de calcul sont présentées à la page 6).Pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront à l'université au trimestre d'automne 2022.

³ La question des biais générés par les notes de l'école est bien documentée dans le rapport du CGBEC de septembre 2014 disponible sur le site du BCI : <https://www.bci-qc.ca/etudiants/cote-r/>

- **Pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2021**, les cotes Z au secondaire sont calculées à partir :
 - des notes de l'école corrigées par des indices de force de l'école et de dispersion de l'école obtenues à partir des cotes Z des étudiants de l'école de la cohorte ayant terminé leurs études secondaires en juin 2019 (les étapes du calcul sont présentées à la page 7).

Pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront à l'université au trimestre d'automne 2023.
- **Pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2022**, les cotes Z au secondaire sont calculées à partir :
 - des notes finales des matières ayant des épreuves uniques ministérielles en 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde **et**
 - des notes de l'école corrigées par des indices de force de l'école et de dispersion de l'école dans les matières de 4^e secondaire en mathématiques et en sciences (les étapes de calcul sont présentées à la page 6).

Pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront à l'université au trimestre d'automne 2024.
- **Pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2023**, les cotes Z au secondaire sont calculées selon la méthode usuelle, donc basée sur les notes finales des matières ayant des épreuves uniques ministérielles en 4^e secondaire (mathématiques, sciences et histoire) et en 5^e secondaire (langue maternelle et langue seconde). Pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront à l'université au trimestre d'automne 2025.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les matières retenues, entre 2018 et 2023, aux fins du calcul de la cote Z au secondaire. Les cases ombragées indiquent les différences entraînées par la suspension des épreuves uniques ministérielles en juin 2020 et en juin 2021 sur le calcul des cotes Z au secondaire des finissants. La dernière colonne du tableau permet d'identifier le trimestre d'admission à l'université pour les finissants du secondaire qui obtiennent leur DEC en deux ans.

Cohorte en 5 ^e secondaire	Matières servant au calcul de la cote Z au secondaire					Entrée à l'université à compter du trimestre
	Langue d'enseignement 5 ^e secondaire	Langue seconde 5 ^e secondaire	Mathématiques 4 ^e secondaire	Sciences 4 ^e secondaire	Histoire 4 ^e secondaire	
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2018	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Automne 2020
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2019	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve		Automne 2021
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2020	Note école corrigée	Note école corrigée	Note avec épreuve	Note avec épreuve		Automne 2022
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2021	Note école corrigée	Note école corrigée	Note école corrigée	Note école corrigée		Automne 2023
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2022	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note école corrigée	Note école corrigée		Automne 2024
Étudiant en 5 ^e secondaire en juin 2023	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Note avec épreuve	Automne 2025

Étapes pour le calcul de la cote Z temporaire au secondaire pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2020 ou en juin 2022

Ces étapes sont effectuées par le système Charlemagne du ministère de l'Éducation :

1. Calculer d'abord les cotes Z au secondaire de chaque étudiant à partir des deux seules matières ayant fait l'objet d'une épreuve ministérielle.
2. Pour chaque école secondaire, calculer un indice de force de l'école (IFEZ) et un indice de dispersion de l'école (IDEZ) à partir des cotes Z des étudiants de l'école calculées à l'étape 1.
3. Calculer, pour chaque étudiant, la cote Z associée à la note attribuée par l'école dans les deux matières n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve ministérielle.
4. Corriger les cotes Z calculées à l'étape 3 par les IFEZ et IDEZ de l'école calculées à l'étape 2.
5. Pour chaque étudiant, calculer la cote Z au secondaire à partir de la moyenne pondérée des cotes Z calculées aux étapes 1 et 4.
6. Transmettre au système Socrate du ministère de l'Enseignement supérieur les cotes Z calculées à l'étape 5 (Z_{sec}) ainsi que la somme des coefficients de pondération (unités) utilisés pour calculer la Z_{sec} .

La formalisation est décrite à l'annexe A.

Étapes pour le calcul de la cote Z temporaire au secondaire pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2021

Ces étapes sont effectuées par le système Charlemagne du ministère de l'Éducation :

1. À partir des cotes Z au secondaire déjà calculées pour les étudiants de la cohorte 2019, calculer, pour chacune des écoles, un indice de force de l'école (IFEZ) et un indice de dispersion de l'école (IDEZ).
2. Calculer, pour chaque étudiant, la cote Z associée à la note attribuée par l'école dans les matières faisant habituellement l'objet d'une épreuve ministérielle en 4^e et 5^e secondaire.
3. Corriger les cotes Z calculées à l'étape 2 par les IFEZ et IDEZ de l'école calculées à l'étape 1.
4. Pour chaque étudiant, calculer la cote Z au secondaire à partir de la moyenne pondérée des cotes Z calculées à l'étape 3.
5. Transmettre au système Socrate du ministère de l'Enseignement supérieur les cotes Z calculées à l'étape 4 (Z_{sec}) ainsi que la somme des coefficients de pondération (unités) utilisés pour calculer la Z_{sec} .

La formalisation est décrite à l'annexe B

ANNEXE A

**FORMALISATION POUR LES ÉTUDIANTS TERMINANT LEUR 5^e SECONDAIRE
EN JUIN 2020 OU EN JUIN 2022
(Calcul de la Z_{sec} de chacun des étudiants)**

$$Z_{sec} = \frac{\sum_{i=1}^2 Zm_i \times p_i + \sum_{j=1}^2 (Ze_{jk} \times IDEZ_k + IFEZ_k) \times p_j}{\sum_{i=1}^2 p_i + \sum_{j=1}^2 p_j}$$

$$IFEZ_k = \frac{\sum_{r=1}^n Zm_{rk}}{n}$$

$$IDEZ_k = \sqrt{\frac{\sum_{r=1}^n (Zm_{rk} - IFEZ_k)^2}{n}}$$

OÙ :

- Zm_i Cote Z de l'étudiant à l'échelle du Québec dans les matières ministérielles i
(cadrée entre -3 et +3 pour chaque Zm_i)
- p_i Pondération (unités) associée à la matière i
- Ze_{jk} Cote Z de l'étudiant à l'échelle de son école k pour la matière j
(cadrée entre -3 et +3 pour chaque Ze_{jk})
- p_j Pondération (unités) associée à la matière j
- $IDEZ_k$ Indice de dispersion (écart-type) des cotes Zm des étudiants de l'école k
(cadrée entre +0,5 et +1,5 pour chaque $IDEZ_k$)
- $IFEZ_k$ Indice de force (moyenne) des cotes Zm des étudiants de l'école k
(cadrée entre -2 et +2 pour chaque $IFEZ_k$)
- Zm_{rk} Cote Z pondérée (par les unités) de l'étudiant r de l'école k dans les matières ministérielles
- n_k Nombre d'étudiants dans l'école k

ANNEXE B

FORMALISATION POUR LES ÉTUDIANTS TERMINANT LEUR 5^e SECONDAIRE

EN JUIN 2021

(Calcul de la Z_{sec} de chacun des étudiants)

$$Z_{sec} = \frac{\sum_{j=1}^4 (Ze_{jk} \times IDEZ_k + IFEZ_k) \times p_j}{\sum_{j=1}^4 p_j}$$

$$IFEZ_k = \frac{\sum_{r=1}^n Z2019_{rk}}{n}$$

$$IDEZ_k = \sqrt{\frac{\sum_{r=1}^n (Z2019_{rk} - IFEZ_k)^2}{n}}$$

OÙ :

- Ze_{jk} Cote Z de l'étudiant à l'échelle de son école k pour la matière j
(cadrée entre -3 et +3 pour chaque Ze_{jk})
- p_j Pondération (unités) associée à la matière j
- $IDEZ_k$ Indice de dispersion (écart-type) des cotes Z_m des étudiants de l'école k
(cadrée entre +0,5 et +1,5 pour chaque $IDEZ_k$)
- $IFEZ_k$ Indice de force (moyenne) des cotes Z_m des étudiants de l'école k
(cadrée entre -2 et +2 pour chaque $IFEZ_k$)
- $Z2019_{rk}$ Cote Z pondérée (par les unités) de l'étudiant r de l'école k de la cohorte 2019
dans les matières ministérielles
- n_k Nombre d'étudiants dans l'école k

NOTE
À L'INTENTION DE LA SOUS-MINISTRE ADJOINTE

OBJET : Impact de l'annulation des épreuves uniques et des changements aux bulletins du secondaire (2020-2021) sur l'admission dans les collèges et les universités.

Référence : SC-50197

SOMMAIRE
- Le vendredi 8 janvier 2021, le ministre de l'Éducation (MEQ) a annoncé que les épreuves ministérielles au secondaire sont annulées pour le restant de l'année scolaire 2020-2021, ainsi qu'un changement concernant la distribution de la pondération des notes d'étapes au secondaire pour la même période 2020-2021. - Ces modifications ont eu un impact négligeable sur la cote Z au secondaire, utilisée lors du calcul de la cote de rendement au collégial (CRC), et ce, afin d'assurer une distribution plus juste des étudiants. - Pour prendre en compte ces changements, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a été dans l'obligation de réaliser des développements informatiques. Les travaux n'étant pas finalisés, il a été décidé, en concertation avec le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), de reporter le calcul provisoire de la cote R dont le résultat devait être disponible pour les étudiants le 20 janvier 2021. - Le BCI est responsable du calcul de la cote R. Le calcul de la CRC a été ajusté pour l'ensemble de la clientèle, au moment du calcul définitif de février 2021. - La méthode de calcul de la cote R et les changements apportés pour la cohorte d'étudiants déposant une demande d'admission à l'université en vue de la session d'automne 2021 peut être consultés sur le site du BCI. - Malgré l'annulation des épreuves ministérielles, si la production des résultats des apprentissages de l'année 2020-2021 est maintenue, aucun enjeu lié aux admissions n'est relaté par les réseaux, collégial ou universitaire. - Le nombre de plaintes déposées au MES par les étudiants, concernant la CRC ou les admissions, n'a pas augmenté. - Type de traitement requis : ☐ Traitement régulier ☒ Traitement prioritaire

CONTEXTE

En raison des impacts négatifs de la pandémie de la COVID-19 sur l'enseignement offert aux jeunes, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, a annoncé l'annulation des épreuves uniques ministérielles au primaire et au secondaire pour la suite de l'année scolaire 2020-2021.

De plus, la pondération des notes d'étapes a été modifiée de manière que les résultats du premier bulletin aient une importance moins grande que ceux de la dernière portion de l'année. La production du premier bulletin prévue le 22 janvier 2021 pouvait être reportée au 5 février par certains organismes scolaires.

Ces données sont généralement utilisées aux fins d'admissions collégiales et universitaires.

ANALYSE

Impacts sur le calcul des cotes Z et de la CRC

La CRC est soumise à deux indices de correction calculés à partir des étalons produits lors du calcul de la cote Z au secondaire. Ces indices améliorent la justesse de distribution des étudiants : étalons d'indice de force de groupe et d'indice de dispersion de groupe. En temps normal, la cote Z au secondaire repose sur les notes finales des matières ministérielles de 4^e et de 5^e année du secondaire, suivies au secteur « jeune », c'est-à-dire celles dont des épreuves uniques sont imposées par le MEQ.

À la suite de l'annulation des épreuves uniques ministérielles au secondaire de juin 2020 et de juin 2021, le MEQ et le MES, en concertation avec le BCI, ont convenu de procéder à un calcul temporaire de la cote Z au secondaire. Tout en reposant sur la même méthodologie que celle utilisée par le calcul de la CRC actuelle, l'approche retenue permet de corriger les biais associés aux notes de l'école (notes locales au secondaire) en préservant ainsi l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université. La méthodologie est clairement expliquée sur le site du BCI.

En raison des travaux informatiques qui s'imposaient, le calcul de la CRC provisoire de janvier 2021 a été reconduit au 10 février de la même année. Cette donnée aide les étudiants à faire un choix de programme. Le calcul définitif qui sert aux universités pour des fins d'admission a pu se faire le 17 février 2021, durant la période habituelle.

Pour le calcul de juin 2021, des ajustements proposés par le BCI incluront la condition des élèves du secondaire qui termineront en juin 2021, et qui n'auront aucune matière ayant fait l'objet d'épreuves ministérielles. La programmation est réalisée par le Service du pilotage et de la gestion de l'identité, responsable du système de déclaration de l'effectif des écoles secondaires (Charlemagne) au MEQ. La méthode de calcul a été élaborée par un chercheur du BCI.

Changements relatifs aux résultats d'étapes

Les changements relatifs aux résultats d'étapes concernent les processus d'admission des collèges et des universités. Comme mentionné précédemment, les établissements universitaires ont effectué les changements nécessaires pour répondre à leurs besoins. Le changement concernant la distribution n'a pas d'impact perceptible pour ces organismes.

Quant aux établissements collégiaux, ils utilisent généralement les résultats des apprentissages et ceux des épreuves ministérielles pour effectuer le triage de milliers de demandes d'admission qui leur sont soumises. Il est important de se rappeler qu'en plus d'annuler les épreuves ministérielles de juin 2020, le MEQ a annulé la production des résultats des apprentissages pour les élèves du secondaire pour la dernière étape de cette même année scolaire.

Pour pallier les besoins administratifs des collèges, une entente a été prise entre les centres de services scolaires et les services régionaux d'admission, afin d'obtenir les notes-écoles de l'année scolaire 2019-2020. Ces données ont été utilisées à des fins d'admission dans les programmes contingentés ou pour offrir des formations favorisant la réussite. Contrairement aux résultats des apprentissages, ces notes locales ne subissent aucun ajustement permettant d'améliorer la justesse de distribution et la comparabilité, mais elles représentaient la solution la plus adéquate pour aider à la sélection.

À ce moment, même si les épreuves ministérielles de juin 2021 ont été annulées, aucune annonce du MEQ ne laisse entrevoir l'annulation de la production des résultats des apprentissages pour l'année 2020-2021. Dans le contexte actuel, le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) a informé le MES que malgré le fait que la situation ne soit pas idéale, elle demeure contrôlable. Aucun problème n'a été signalé par le secteur universitaire et le nombre des plaintes transmises au MES n'a pas augmenté.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Aucune incidence sur le financement en ce moment.

CONSULTATION

Service du pilotage et de la gestion de l'identité du MEQ (équipe de pilotage du système Charlemagne).

RECOMMANDATIONS

Considérant que le BCI a établi, en collaboration avec le MEQ et le MES, une solution pour ajuster temporairement la formule de calcul de la cote Z au secondaire, permettant de préserver l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université;

Considérant qu'aucune annonce du MEQ ne laisse entrevoir l'annulation de la production des résultats des apprentissages pour l'année 2020-2021 et que, si la situation demeure inchangée, aucun enjeu lié aux admissions n'est relaté.

Il est recommandé à la sous-ministre adjointe du Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion de l'Enseignement supérieur de :

- Informer le sous-ministre de l'Enseignement supérieur de la stabilité de la situation actuelle;
- Informer le sous-ministre adjoint du Secteur du développement et du soutien des réseaux, ainsi que la sous-ministre adjointe du Secteur du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement du MEQ, que tout changement relatif à la production des résultats des apprentissages aurait un impact important auprès des réseaux d'enseignement collégiaux et universitaires.

PROCHAINES ÉTAPES

Aucune intervention particulière n'est nécessaire si le contexte demeure inchangé.

Date de diffusion : 21 janvier 2021

Ministère ou organisme responsable : Enseignement supérieur

TITRE DU PROJET	Cote R - ES
SECTEUR RESPONSABLE	Performance, financement et soutien à la gestion
RESPONSABLE (SECTEUR)	Nathalie Parenteau/Sébastien Bédard
RESPONSABLE (DCOM)	Esther Chouinard

QUESTIONS ET RÉPONSES

- 1) Est-ce possible d'expliquer les modifications qui seront apportées au calcul de la CRC pour les étudiants du collégial?

La principale composante de la CRC (cote R) est la cote Z au collégial, qui permet de positionner un étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe à l'évaluation au collégial. Ce résultat est soumis à deux indices de correction : indice force de groupe et indice de dispersion de groupe.

Ces indices sont calculés à partir des cotes Z au secondaire obtenues par les étudiants composant le groupe à l'évaluation au collégial. *Les cotes Z au secondaire ne servent qu'à calculer ces indices et n'entrent pas dans l'évaluation individuelle de l'étudiant tant au secondaire qu'au collégial.* En temps normal, les cotes Z au secondaire reposent sur les notes des matières ministérielles de 4^e et 5^e secondaire, c'est-à-dire celles où des épreuves uniques sont imposées par le Ministère.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les épreuves uniques ministérielles au secondaire de juin 2020 et de juin 2021 ont été annulées. En concertation avec le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et le BCI, il a donc été convenu de procéder à un calcul temporaire de la cote Z au secondaire. Tout en reposant sur la même méthodologie que celle utilisée par le calcul de la CRC actuelle, l'approche retenue permet de corriger les biais associés aux notes de l'école (notes locales au secondaire), préservant ainsi l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université. Les détails de cette méthodologie sont disponibles sur le site du BCI : [Cote R | BCI \(bci-qc.ca\)](https://bci-qc.ca).

- 2) Qui sont les étudiants visés par le calcul temporaire de la cote Z au secondaire? Est-ce que ce calcul sera aussi appliqué aux étudiants qui en sont à leur première année du Cégep?

Les cohortes d'étudiants qui sont concernés par cet ajustement temporaire sont celles qui terminent leur secondaire en juin 2020, en juin 2021 ou en juin 2022. Pour ceux qui obtiennent leur DEC en deux ans, ces étudiants entreront donc respectivement à l'université aux trimestres d'automne 2022, 2023 et 2024. Les étudiants qui commencent leurs études universitaires à l'automne 2021 ne sont donc pas concernés par l'ajustement au calcul de la cote Z au secondaire.

Oui, les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires en juin 2020 et qui sont au cégep à l'automne 2020 et à l'hiver 2021 auront une cote Z au secondaire qui sera calculé selon la méthode convenue (voir question 1).

- 3) Est-ce que les étudiants seront pénalisés par l'annulation de la cote provisoire ?

Non, les CRC définitives, qui servent aux fins d'admission dans les universités, pourront être consultées par les réseaux d'enseignement et les étudiants le 17 février 2021. Celles-ci comprendront les CRC de toute la clientèle visée par cette opération.

- 4) Pourquoi ne pas avoir pris cette décision plus tôt considérant que les étudiants du Cégep s'inquiètent de leur réussite depuis plusieurs mois?

Le Ministère et le BCI ont travaillé fort afin de pouvoir publier la cote provisoire le 20 janvier.

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement du Québec, différents changements concernant la notation et les évaluations pédagogiques ont été annoncés depuis le 16 mars 2020.

Ces changements exceptionnels ont un impact sur la méthode de calcul de la cote R et les développements informatiques conséquents réalisés par le Ministère. Les travaux n'étant pas finalisés à ce jour, il a été décidé, en concertation avec le BCI, d'annuler le calcul provisoire de la cote R qui devait être disponible le 20 janvier 2021.

5) Vous dites avoir consulté le BCI, est-ce que d'autres options étaient sur la table?

Il est important de rappeler que c'est le BCI qui est responsable du calcul de la CRC. Le choix de la formule de la CRC et son utilisation demeure sous l'entière responsabilité des universités.

6) Aurait-il été possible de simplement annuler la CRC?

Non, les CRC définitives, qui servent aux fins d'admission dans les universités, pourront être consultées par les réseaux d'enseignement le 17 février 2021. Celles-ci comprendront les CRC de toute la clientèle visée par cette opération.

7) Est-ce que vous tiendrez compte de l'ajustement temporaire au calcul de la cote Z au secondaire pour les étudiants qui ont complété leurs études collégiales avant l'arrivée de la pandémie et qui voudraient faire une demande d'admission dans une université dans les prochains mois?

Comme mentionné à la question 2, l'ajustement au calcul de la cote Z au secondaire ne concerne que trois cohortes d'étudiants, c'est-à-dire celles qui terminent leur secondaire en juin 2020, en juin 2021 ou en juin 2022.

VALIDATION ET APPROBATION

Préparé par :

Nom : Esther Chouinard

Titre : Relationniste

Validé par :

Nom :

Titre :

PAR COURRIEL

Québec, le 14 janvier 2021

Mesdames les Registraires et Messieurs les Registraires des collèges,

La présente vise à vous informer que le calcul provisoire de la cote de rendement au collégial (CRC) de janvier 2021 exclura temporairement les étudiants ayant complété leurs études secondaires en juin 2020, et pour lesquels des épreuves ministérielles du secondaire n'ont pas été réalisées. Pour ces étudiants, une date de calcul sera déterminée et transmise aux collèges, dès que les ajustements informatiques seront finalisés.

Il est important de noter que le calcul provisoire de la CRC sert aux fins d'admission dans les universités. La clientèle concernée par l'exclusion temporaire n'est pas impliquée dans le processus en cours.

Cette décision n'affectera pas le calcul provisoire de la CRC des autres catégories d'étudiants admissibles dans les programmes universitaires.

Par ailleurs, les dates de récupérations des calculs de janvier et de février 2021 sont reportées d'une semaine.

- Le calcul provisoire qui était prévu initialement le 15 janvier est reporté au lundi 18 janvier. Les données seront donc disponibles pour le réseau collégial à compter du mercredi 20 janvier 2021.
- Le calcul définitif qui était prévu initialement le 5 février est reporté au lundi 15 février. Les données seront donc disponibles pour le réseau collégial à compter du mercredi 17 février 2021.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre l'équipe Socrate à l'adresse Socrate@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La directrice,



Marie-Claude Moreau

c. c. Mme Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe
 M. Éric Fournier, directeur général

De : [Sébastien Bédard](#)
A : [Vincent Piquette](#)
Cc : [Nathalie Parenteau](#); [Guillaume Paquin](#); [Éric Fournier](#); [Simona Pavel](#)
Objet : TR: Demande Cabinet_Admission au cégep
Date : 29 janvier 2021 10:19:00

Bonjour Vincent,

Voici les éléments de réponse approuvés par Mme Parenteau pour donner suite à la demande du Cabinet concernant l'impact de la décision du MEQ d'annuler les examens finaux au secondaire sur le processus d'admission des cégeps.

Le tout a été préparé en collaboration avec le SDSR.

Comment cette annulation affectera la méthode d'évaluation des élèves du secondaire par les cégeps ?

- L'annulation des épreuves ministérielles fait en sorte que les élèves ont été évalués uniquement en vertu des épreuves locales, il n'y a donc aucune épreuve nationale qui permette de comparer les résultats des élèves entre les groupes et entre les écoles.
- Le ministère de l'Éducation doit décider s'il y aura des notes chiffrées pour la sanction (ou seulement réussite et échec).
- ***La production des cotes sera complexifiée s'il n'y a pas de notes-écoles disponibles pour la sanction.***
- En effet, le calcul de la cote par les services régionaux d'admission (SRA) au collégial tient compte d'une mesure de dispersion des résultats (écart à la moyenne), c'est-à-dire la performance de l'étudiant par rapport à son groupe. Pour ce faire, les SRA ont besoin des résultats chiffrés des étudiants pour le classement des étudiants, notamment pour l'admission dans les programmes contingentés et pour identifier les étudiants ayant besoin de rattrapage.
 - Notons que comme les notes chiffrées 2019-2020 ne seront pas disponibles pour tous les candidats, certains présenteront seulement des notes en 4e secondaire (2018-2019) extraites de Charlemagne, alors que d'autres présenteront seulement les résultats transmis par l'école pour l'année en cours (5e secondaire) en février 2021.

Comment cette annulation affectera éventuellement la cote R des collégiens ?

- La principale composante de la cote R (CRC) est la cote Z au collégial, qui permet de positionner un étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe à l'évaluation au collégial.
- Ce résultat est soumis à deux indices de correction : les étalons d'indice de force de groupe (IFGZ) et d'indice de dispersion de groupe (IDGZ).
- Les étalons IFGZ et IDGZ sont calculés à partir des cotes Z au secondaire obtenues par les étudiants composant le groupe à l'évaluation au collégial.
- En temps normal, la cote Z au secondaire repose sur les notes finales des matières ministérielles de 4e et 5e secondaire, c'est-à-dire celles où des épreuves uniques sont imposées par le MEQ.
- Afin de réduire au minimum l'incidence de l'annulation des épreuves ministérielles sur le calcul de la CRC, il a été convenu de procéder à un calcul temporaire de la cote Z au secondaire.
 - Le calcul de la cote Z au secondaire repose sur la même méthodologie que celle utilisée actuellement.

Lorsque pour une matière, l'épreuve ministérielle n'a pu être réalisée, les notes-écoles sont utilisées et celles-ci sont corrigées pour tenir compte de la force de l'école et la dispersion de groupe.

- Le calcul temporaire sera utilisé pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2020, juin 2021 et juin 2022.
- Ces corrections permettent de préserver l'équité dans les demandes d'admission à l'université pour ces étudiants.

Principaux messages :

- L'annulation des épreuves ministérielles au secondaire en raison de la crise sanitaire a forcé une modification des paramètres du calcul de la CRC.
- Tout en reposant **sur la même méthodologie que celle utilisée par le calcul de la CRC** actuelle, l'approche retenue permet de corriger les biais associés aux notes-école (notes locales au secondaire), préservant ainsi l'équité dans le traitement des demandes d'admission à l'université.
- Le calcul temporaire sera utilisé pour les étudiants terminant leur 5^e secondaire en juin 2020, juin 2021 et juin 2022.

Plus généralement, comment se déroule le processus d'admission au cégep ?

- Pour plusieurs des cégeps, les admissions au collégial se font par l'entremise des services régionaux d'admission (SRA).
 - Par ailleurs, certains établissements gèrent eux-mêmes leurs admissions.
- Il y a trois SRA au Québec : le service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), le service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) et le service régional d'admission des cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SRASL).
- Les SRA fonctionnent avec un système d'admission à trois tours par lequel un élève peut faire un seul choix de programme et de cégep par SRA.
- Pour chacun des tours, les SRA font un classement des demandes pour chacun des programmes et des cégeps par le biais d'une cote afin de :
 - Déterminer le niveau en langue seconde afin de placer les étudiants dans le bon cours parmi les 4 niveaux possibles au collégial;
 - Déterminer quels étudiants se verront offrir des mesures d'aide et/ou de mises à niveau appropriées;
 - Effectuer une sélection pour les programmes contingentés où le nombre de places est inférieur au nombre de demandes.
- Cette cote tient compte de plusieurs pondérations pour permettre une meilleure comparabilité entre les étudiants venant d'écoles et de groupes différents et assurer une plus grande équité dans le traitement des demandes d'admission au collégial. Par exemple, pour le SRACQ, le classement des élèves en provenance du secondaire se fait en quatre étapes :
 1. Calcul de la moyenne générale pondérée;
 2. Bonification de tous les cours selon l'écart à la moyenne;
 3. Pondération selon la règle propre à chaque programme;
 4. Bonification selon le nombre d'unités réussies ou en voie de réussite et selon les matières choisies au secondaire.
- La cote calculée par les SRA n'est pas la cote Z au collégial qui, elle, est calculée par MEQ.

Merci et bonne journée

Sébastien Bédard

Adjoint exécutif de la sous-ministre adjointe
Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Cellulaire : 
Sebastien.bedard@mes.gouv.qc.ca

De : Vincent Piquette

Envoyé : 27 janvier 2021 12:43

À : Sébastien Bédard <Sebastien.Bedard@mes.gouv.qc.ca>; Simona Pavel
<simona.pavel@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Admission au cégep



Bonjour Sébastien et Simona,

Vous trouverez ci-dessous une demande du cabinet. Je vous invite à répondre succinctement aux questions dans un format de fiche de renseignement.

Je comprends de mon échange avec Simona qu'une bonne partie des réponses sur le processus d'admission se trouve dans la fiche 3.9 de rentrée parlementaire. Nous pourrions donc récupérer des éléments.

Aussi, comme suggéré par Nathalie ce matin, il serait pertinent d'aborder la question sous forme de «lignes de communication » pour la ministre sur l'impact de l'annulation des épreuves uniques au secondaire :

- sur le processus d'admission au collégial et sur calcul de la cote Z
- sur le processus d'admission à l'université et sur le calcul de la cote R (CRC)

Le cabinet souhaite un retour d'ici demain. On s'en reparle s'il y a quoi que ce soit.

Vincent

De : François Brochu

Envoyé : 27 janvier 2021 08:59

À : Vincent Piquette <Vincent.Piquette@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>; Alexandre Lahaie
<Alexandre.Lahaie@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Admission au cégep



Bonjour,

La ministre veut connaître l'impact de la décision du Ministère de l'éducation d'annuler les examens finaux au secondaire sur le processus d'admission des cégeps.

Comment cette annulation affectera la méthode d'évaluation des élèves du secondaire par les cégeps ?

Comment cette annulation affectera éventuellement la cote R des collégiens ?
Plus généralement, comment se déroule le processus d'admission au cégep ?
Nous souhaitons obtenir une fiche sur le sujet d'ici demain.
François B.

François Brochu

Conseiller politique
Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Julie Gonthier

De: Nathalie Parenteau
Envoyé: 26 janvier 2021 18:06
À: Sylvie Lehoux
Cc: Bernard Matte; Éric Fournier; Sébastien Bédard; Sami Halhal; Guillaume Paquin
Objet: TR: Documents du BCI
Pièces jointes: CRC-calcul-temporaire-cote-Z-au-secondaire-25-janvier-2021.pdf



Bonjour,

Pour votre appréciation, le BCI nous a soumis un document d'information portant sur les modifications apportées à la méthode de calcul de la Cote R (CRC) à la suite de l'annulation des épreuves uniques au secondaire en raison de la pandémie.

- **Les équipes spécialisées du MEQ et du MES ont approuvé ce document.**

Le BCI souhaiterait le mettre en ligne dès que possible.

- Ce document se destine aux étudiants collégiaux ainsi qu'au public en général.
- Le BCI répondra aux questions relatives à cette communication.

Faire circuler au cabinet svp pour obtenir leur aval. Si enjeux sont soulevés, nous le faire savoir.

Merci de nous revenir rapidement,

Nathalie Parenteau, ADM.A., ASC

Sous-ministre adjointe

Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300, poste 2022

Cellulaire :

nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca

De : Réjean Drolet

Envoyé : 26 janvier 2021 16:57

À : Nathalie Parenteau <nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Ginette Legault

Objet : CRC: calcul temporaire de la cote Z au secondaire

Bonjour madame Parenteau,

En suivi de notre échange, vous trouverez ci-joint le document que le BCI compte rendre disponible dès que possible sur son site Web. Comme mentionné plus tôt, il s'agit d'une mise à jour d'un document déjà en ligne sur notre site depuis le 27 octobre 2020 : [Cote R | BCI \(bci-qc.ca\)](https://bci-qc.ca). On y a ajouté la méthodologie pour les étudiants qui n'auront pas eu d'épreuves ministérielles au secondaire en juin 2021. Un résumé de cinq paragraphes au début du document résume l'essentiel. Ce document a été validé hier par l'équipe Charlemagne (MEQ) et l'équipe Socrate (MES).

Cordiales salutations,

Réjean Drolet
Conseiller
Admission et dossier étudiant



500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3A 3C6
bci-qc.ca

Ce courriel, incluant les pièces jointes, est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).